

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3732158

Dénomination : SAS 48 HENRI LEGAY

n° de gestion : 2007B03527

n° d'identification : 498 908 961

n° de dépôt : A2009/026058

Date du dépôt : 15/12/2009

Pièce : procès-verbal de décision du dirigeant
social

SAS 48 HENRI LEGAY
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 48 rue Henri Legay (69100) VILLEURBANNE
498 908 961 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 27 AOÛT 2009**

L'an deux mille neuf,

Le vingt sept août,

A seize heures,

Monsieur Pierre de LOITIERE, demeurant 3 Place Gailleton, 69002 LYON

agissant en qualité de Président de la société SAS 48 HENRI LEGAY sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2009.

EXPOSE

Le Président rappelle :

- que par délibération en date du 26 juin 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a autorisé la réduction du capital social d'un montant de DIX HUIT MILLE CINQ CENTS (18 500) euros par voie de remboursement d'une somme de CINQ (5) euros sur chaque action ;
- qu'elle a donné tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction et de modifier corrélativement les statuts ;
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Lyon le 29 juin 2009, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition ;
- que la Société n'a fait l'objet d'aucune opposition à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, comme en atteste le certificat de non opposition émanant du Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 27 août 2009 ;
- que les conditions suspensives liées aux accords des banques ont été levées.

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Usant de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ci-dessus visée, le Président constate la réalisation définitive de la réduction du capital social de TRENTE SEPT MILLE (37 000) euros à DIX HUIT MILLE CINQ CENTS (18 500) euros, ladite réduction du capital social prenant effet au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, soit le 26 juin 2009.

Il est précisé que la réduction du capital de 18 500 euros correspond au montant du capital non libéré à ce jour.

72

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts, à effet du 26 juin 2009 :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2009, le capital social a été réduit de 18 500 euros pour être ramené à DIX HUIT MILLE CINQ CENTS (18 500) euros par voie de réduction du nominal de chaque action de la somme de DIX (10) euros à la somme de CINQ (5) euros ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLE CINQ CENTS (18 500 euros) »

Il est divisé en TROIS MILLE SEPT CENTS (3 700) actions de CINQ (5) euros chacune, de même catégorie. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président



Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE

Le 25/11/2009 Bordereau n°2009/1 238 Case n°37

Enregistrement : 125 €

Pénalités : 14 €

Ext 12100

Total liquidé : cent trente-neuf euros

Montant reçu : cent trente-neuf euros

L'Agent

Chantal LEPARRE
Contrôleur

